



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 26 juillet 2018**

**DELIBERATION N° 158/07/2018 : CONVENTIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES CLASSES A HORAIRES AMENAGES VOIX A L'ECOLE FERDINAND BUISSON ET AU COLLEGE JEAN JAURES**

*L'an deux mille dix-huit, le jeudi 26 juillet à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 juillet 2018.*

**Présents Titulaires : 28**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Jean-François GARRIGUES, Bernard GISQUET, Clarisse HEULLAND, Benoit IBRES, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX.

**Absents ayant donné pouvoir : 17**

Mesdames, Messieurs, Danielle AMOUROUX à Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO à Marie-Claude BERLY, Nadine BOUVET à Paulette MULLER-DUPONT, Jean-Luc BUDOIA à Jean-François GARRIGUES, Alain CRIVELLA à Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE à Laurence PAGES, Philippe FRANCOIS à Françoise PIZZINI, Alain GABACH à Bernard PAILLARES, Jacques GAYRAL à Pierre BONNEFOUS, Paul GRAND à Christian MOULIS, Annie GUILLOT à Clarisse HEULLAND, Francis LABRUYERE à Claude VIGOUROUX, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Valérie RABAULT à Rodolphe PORTOLES, Gaël TABARLY à Daniel DONADIO, Monique VALAT à Christian PEREZ, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

**Absents Excusés : 3**

Madame, Messieurs, Marc BOURDONCLE, José GONZALEZ, Christine MOLLIN.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX**

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu le code de l'éducation,

Les classes à horaires aménagés musicales offrent à des élèves motivés par les activités musicales (instrumentales ou vocales) la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

Cette formation spécifique vise à développer des capacités musicales affirmées dont les prolongements attendus sont la pratique amateur ou l'orientation professionnelle, conformément au schéma d'orientation pédagogique publié par le ministère de la culture.

À l'issue de la classe de troisième, les élèves des classes à horaires aménagés musicales auront accès à toutes les filières de l'enseignement général, technologique et professionnel.

L'organisation des activités réunissant les élèves qui suivent un enseignement musical renforcé et ceux des autres classes est facilitée afin que les classes à horaires aménagés ne constituent pas une filière qui regroupe de manière continue les mêmes élèves.

L'école élémentaire publique Ferdinand Buisson a inscrit ce dispositif dans son projet d'école. Elle souhaite proposer dès la rentrée prochaine aux classes de CE1 la mise en place de ce dispositif, puis pour les autres classes sur les prochaines années.

Le collège Jean Jaurès souhaite également mettre en place une classe à horaires aménagés Voix à compter de la rentrée prochaine. Un projet pédagogique sera élaboré en concertation entre les enseignants du conservatoire et des professeurs du collège. Une commission au sein du rectorat se réunira ultérieurement pour acter la création des classes à horaires aménagés voix.

Dans le cadre de ce dispositif qui vise à favoriser la réussite scolaire par le biais des enseignements artistiques, le conservatoire met à disposition les locaux et les enseignants qualifiés.

Les élèves admis en CHAM Voix bénéficient d'une exonération des droits d'inscription au conservatoire dans la discipline choisie.

Pour chacun des dispositifs, une convention d'organisation doit être signée afin que soient définies les modalités de fonctionnement (admission des élèves, organisation des enseignements, évaluation...).

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 19 juillet 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver les termes des conventions d'organisation ci-jointes,
- autoriser Madame la Présidente à signer respectivement avec l'Etat la convention relative à l'organisation de la CHAM Voix à l'école publique élémentaire Ferdinand Buisson, et avec le collège, l'Etat et le conseil départemental du Tarn et Garonne pour l'organisation de la CHAM Voix au collège Jean Jaurès.

Entendu le présent exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :

- d'approuver les termes des conventions d'organisation ci-jointes,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer respectivement avec l'Etat la convention relative à l'organisation de la CHAM Voix à l'école publique élémentaire Ferdinand Buisson, et avec le collège, l'Etat et le conseil départemental du Tarn et Garonne pour l'organisation de la CHAM Voix au collège Jean Jaurès.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**01 AOUT 2018**

De sa publication le :

**01 AOUT 2018**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 27 juillet 2018

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

